



Vandœuvre, le 9 mai 2022  
Lge 2020-2025 / CM 17

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE  
du lundi 9 mai 2022 à 19h30

### Présents

Conseil municipal : Mmes et MM. Michael ANDERSEN, Carlos BACHMANN, Jean-Pierre GARDIOL, Sibilla HÜSLER ENZ, Claire HUYGHUES-DESPOINTES, Véronique LÉVÊQUE, Jean-Dominique MARÉCHAL, Philippe MOREL, Jean PEYER, Catherine PICTET, Frédéric PRADERVAND, Éric PROVINI (Président), Melvin PROVINI, Eugenia RICCIO, Paul STALDER, Galia TURRETTINI, Jean-Louis VAUCHER

Exécutif : Mme Laurence MISEREZ, maire  
M. Maximilien TURRETTINI, adjoint

Excusé : M. René STALDER, adjoint

Absent :

Personnel communal : M. Christophe GENOUD, secrétaire général

Procès-verbaliste : Mme Sarah DESTANNE

\*\*\*

Le Président souhaite la bienvenue à toutes et tous. Il excuse l'absence de M. R. STALDER et annonce que M. P. STALDER rejoindra la séance avec un peu de retard.

### 1. Approbation de l'ordre du jour

Il n'y a pas de remarque.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des personnes présentes (15 voix).

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022

Le Président demande s'il y a des remarques.

A la ligne 321, M. M. PROVINI indique qu'il faut supprimer l'espace en trop figurant au niveau de l'heure de fin de séance « 20h\_28 ».

A la ligne 357, M. PEYER remarque une faute d'accord et précise qu'il faut corriger la phrase comme suit « M. Moreno a indiqué qu'il pourrait y être recouru en tant que pilier public, cependant la commission s'y est montrée peu encline [...] ».

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022, ainsi corrigé, est approuvé à l'unanimité des personnes présentes (15 voix) avec remerciements à son auteure.

### **3. Communications du Maire et des Adjointes**

Mme le Maire communique diverses informations :

#### Manifestations passées et à venir

Mme le Maire annonce que malgré le mauvais temps le vide grenier a eu beaucoup de succès tant en termes de nombre de stands que d'affluence générale. Il s'agissait de l'un des premiers vides greniers de l'année dans la région, à savoir notamment que celui de Meinier aura lieu prochainement. Les retours sont unanimement positifs cependant il n'est pas possible, malgré les demandes, d'organiser un nouveau vide grenier d'ici la fin de l'année. Le prochain aura lieu en 2023 à la même période, voire plus tôt dans l'année. S'est également tenu le concert des Forces Majeures, un orchestre qui a réalisé une tournée à vélo depuis Grenoble en s'arrêtant chaque soir dans une commune différente. Les musiciens ont pédalé pendant une semaine sous le soleil et sont arrivés à Vandoeuvres sous la pluie, ce qui leur a notamment permis de tester leur rapidité en matière de mise en place des instruments. Ils ont ensuite joué à Cologny et à Corsier-Port pour terminer par une représentation au Victoria Hall. L'orchestre des Forces Majeures a beaucoup apprécié l'accueil qui lui a été réservé par la commune, sachant notamment que le public était nombreux lors du concert. Mme LÉVÊQUE a préparé un article pour la Coquille à ce sujet. Mme le Maire informe ensuite des manifestations à venir :

- Le mercredi 11 mai se tiendra la rencontre avec la population de 18h00 à 20h00 dans la salle des combles de la nouvelle école.
- Le samedi 14 mai aura lieu la course des 10 km du Genève Marathon dont le parcours passe par la commune. Mme le Maire remercie d'ores et déjà les personnes qui se sont inscrites comme bénévoles et encourage l'ensemble de la population à participer à cet événement festif et à venir soutenir les coureurs. Le DJ habituel sera présent pour l'occasion.
- Le jeudi 2 juin, dans le cadre de la prochaine sortie des aînés, une visite du château de Coppet ainsi qu'un dîner sur le Savoie sont prévus.
- Les Promotions, auxquelles les membres du Conseil municipal sont toutes et tous invités, auront lieu le samedi 2 juillet au parc de la Mairie.
- Le cinéma en plein air se tiendra durant les 4 soirées précédant le 1<sup>er</sup> Août.

#### Invitation à destination des réfugiés ukrainiens

Les réfugiés ukrainiens logeant à Vandoeuvres ont bénéficié de l'invitation de la commune de Jussy qui a proposé de leur offrir des bons repas à l'occasion de sa Vogue organisée le weekend qui a précédé la présente séance. L'invitation a été envoyée à toutes les communes afin que les réfugiés ukrainiens accueillis dans la région puissent se rencontrer, et plusieurs personnes de Vandoeuvres ont pu se rendre à cette manifestation. Mme le Maire précise que le montant attribué par le Conseil municipal pour le soutien aux réfugiés ukrainiens permettra de couvrir ce type de prestations locales.

#### Révision du PDCOM

Le projet de révision du PDCOM a été déposé et la commune sera prochainement convoquée pour exposer son point de vue au groupe technique zone 5 du canton.

#### Projet de gestion électronique des documents

Sera bientôt mis en place dans la commune un système de gestion électronique des documents (GED). Le projet est conséquent, à savoir qu'il consiste à transposer l'ensemble des documents (archives, documents actuels et futurs) en version numérique. La commune bénéficie du soutien du SIACG dans la mise en place du projet et au niveau du logiciel. Les données seront hébergées au SIACG ce qui assure leur sécurisation et ne demande aucun engagement financier de la part de la commune. Au sein de l'administration, cette mise en place de la GED sera prise en charge par l'assistante de direction et l'archiviste qui travaille à 20% à Vandoeuvres. Cette dernière est par ailleurs déjà responsable de ce domaine dans la commune de Chêne-Bougeries et est donc formée sur cette question. Le projet sera officiellement initié au mois de septembre 2022. L'exécutif envisage de bénéficier de l'aide d'une nouvelle personne à partir de 2023, du moins de manière temporaire, et reviendra devant le Conseil municipal à ce sujet au moment de déposer le budget 2023.

#### Formation informatique à destination des aînés

Mme le Maire informe qu'a été reçue durant le repas des aînés une pétition demandant que la commune propose à ces derniers une formation sur les outils informatiques et principalement sur les factures QR code. Mme le Maire a reçu Mme HAGMANN, l'initiatrice de cette demande, et un atelier informatique sera organisé d'ici l'automne prochain.

*[Arrivée de M. P. STALDER à 19h43.]*

M. TURRETTINI n'a pas de communication.

#### **4. Communications du Bureau**

Le Président annonce que le Conseil municipal a reçu le calendrier des commissions qui a été étudié lors de la dernière séance de la commission finances et gestion. M. ANDERSEN précise qu'il ne s'agit pas d'un document figé et que plusieurs présidents ont déjà transmis des commentaires et demandes de modification. Le Président fait remarquer que les vacances de Pâques ont été allongées et qu'en compensation les vacances d'été seront réduites d'une semaine. Mme le Maire informe que les commissions qui devaient faire des choix les ont opérés et que le calendrier est maintenant finalisé.

Le Président indique par ailleurs qu'à l'occasion de la course des Conseillers municipaux de Bernex, Vandoeuvres a réussi à constituer une équipe composée de MM. ANDERSEN et M. PROVINI et de Mme RICCIO. Ces derniers ont été très bons et un article sera publié dans la Coquille à ce sujet. Il serait intéressant de construire une équipe plus étoffée pour la course de l'année prochaine sachant que certaines communes telles que Confignon, Bernex et la Ville de Genève avaient 7 ou 8 coureurs.

#### **5. Election des membres du Bureau**

Le Président rappelle que la composition du Bureau sera renouvelée dès la prochaine séance. D'après l'article 52 du règlement du Conseil municipal, les élections sont annoncées à l'ordre du jour de la séance et ont lieu à main levée à moins qu'un Conseiller municipal ne demande un scrutin secret. L'article 53 précise qu'avant de procéder à une élection, le Président indique le nombre de candidats à élire et leur nom.

#### Secrétaire du Conseil municipal

Mme HÜSLER ENZ annonce que l'Entente Communale présente Mme Galia TURRETTINI.

Mme Galia TURRETTINI est élue à l'unanimité (17 voix) au poste de secrétaire.

#### Vice-présidence du Conseil municipal

M. ANDERSEN indique que Vand'Œuvres pour Vous (VOV) présente Mme Véronique LÉVÊQUE.

Mme Véronique LÉVÊQUE est élue par 16 oui et 1 abstention au poste de vice-présidente.

#### Présidence du Conseil municipal

Vandoeuvres Ecologie présente Mme Eugenia RICCIO.

Mme Eugenia RICCIO est élue à l'unanimité (17 voix) au poste de présidente.

### **6. Communications des commissions**

Le Président cède la parole aux présidentes et présidents des différentes commissions.

#### Aménagement du territoire (CAT)

Mme HÜSLER ENZ donne lecture du compte-rendu de la séance du 5 avril :

« La commission aménagement du territoire s'est réunie mardi 5 avril 2022. Elle s'est tenue en présence de M. Weil d'Urbaplan, mandataire de la commune.

Elle a été élargie au Conseil municipal pour que M. Weil puisse exposer la modification de PDCom concernant la zone 5 et ne prévoyant pas de zone de densification accrue. Approuvée par la commission, cette modification va être soumise aux services du canton, soit en l'occurrence au groupe technique zone 5 qui est composé de représentants de l'Office de l'urbanisme, de l'Office du patrimoine et des sites, de l'Office de l'agriculture et de la nature et de l'Office des transports. Sont également présents dans ce groupe un représentant de la commission de l'urbanisme et un représentant de la commission d'architecture. Ce groupe émettra un préavis vraisemblablement pour la fin de l'été. Comme Mme le Maire l'a annoncé en début de séance, la modification a été déposée.

Après avoir remercié M. Weil et avoir libéré les Conseillers municipaux qui ne sont pas membres de la commission, l'ordre du jour a été approuvé. Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2022 est également approuvé.

Mme le Maire et le responsable technique ont ensuite fait une brève présentation des dossiers de construction en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h28. »

#### Communication et naturalisations (CCN)

Mme LÉVÊQUE fait part du compte-rendu de la séance du 2 mai :

« La commission communication et naturalisations s'est réunie le lundi 2 mai.

Les articles déjà rédigés pour le prochain numéro de la Coquille ont été présentés, lus et corrigés. Avec le temps restant, la commission a choisi les photographies des articles mais pas celle de la page de couverture pour laquelle une proposition d'un Conseiller municipal est attendue.

La commission a également reçu un dossier de naturalisation qui sera traité dans le cadre du dernier point de la présente séance et circule actuellement parmi les membres du Conseil municipal. La visite auprès de la personne concernée a déjà eu lieu.

Dans l'ensemble, la séance s'est bien passée bien que Mme le Maire ait manqué à la commission. Durant la prochaine séance du lundi 16 mai, les commissaires finiront de lire les articles et de choisir les photographies. »

#### Culture et manifestations (CCM)

Mme TURRETTINI donne lecture du compte-rendu de la séance du 12 avril :

« Durant cette dernière séance du 12 avril, la commission a attribué les subventions suivantes :

- 1'000 F pour CinéTransat qui se tiendra à la Perle du Lac du 14 au 21 juillet ;
- 1'000 F pour le Chœur de Meinier qui organise deux concerts les 23 et 25 septembre prochains à Cologny ;
- 1'000 F au festival Alternatiba Léman qui aura lieu au parc des Bastions le 3 septembre ;
- 1'500 F pour la compagnie la Mouette qui propose un spectacle itinérant intitulé « Le Charroi de la Michée » qui passera par la Vigne Blanche à Cologny et au Château du Crest à Jussy ;
- 1'100 F à l'Orchestre Juventutti ;
- 500 F à « Ombres sur Molière », pièce écrite par Dominique Ziegler qui sera reprise lors du festival Scène Vagabonde au parc Trembley du 25 mai au 11 juin.

La commission a également discuté du projet Sculpture Garden, une biennale d'art contemporain dont la troisième édition aura lieu du 10 juin au 30 septembre sur le quai Gustave-Ador, au parc des Eaux-Vives ainsi qu'au parc de la Grange. La commission souhaitait que la commune participe à cette biennale en installant une œuvre dans son magnifique parc mais les délais étant trop courts, ce travail sera effectué dans deux ans, lors de la prochaine édition du projet Sculpture Garden.

La prochaine manifestation est le marathon qui aura lieu ce week-end. La prochaine commission se tiendra quant à elle le 23 mai 2022. »

#### Durabilité et bâtiments (CDB)

M. VAUCHER informe que la commission a été reportée au 30 mai prochain en raison de l'arrêt de M. R. STALDER.

#### Finances et gestion (CFG)

M. ANDERSEN donne lecture du compte-rendu de la séance du 4 mai :

« Compte-rendu de la commission financière du 4 mai 2022.

Après avoir approuvé l'ordre du jour ainsi que le procès-verbal de la précédente séance, les commissaires ont traité de la délibération relative aux comptes 2021.

Les comptes 2021 présentent un excédent de plus de 4,7 millions, principalement dû à des arriérés fiscaux ainsi qu'à des dépenses non effectuées compte tenu de la situation sanitaire. Il a été relevé que cet excédent permettra notamment d'assurer d'autant plus le financement du plan d'investissement Epiqr prévu sur le parc immobilier de la commune, tant administratif que financier. Cette délibération a été préavisée favorablement à l'unanimité.

Au point suivant de l'ordre du jour, les commissaires ont parcouru le calendrier établi par l'administration communale. Il a été rappelé que ce dernier n'est pas une image figée mais peut être amené à évoluer au fil de l'année.

Au dernier point de l'ordre du jour, deux divers sont abordés : les comptes du groupement intercommunal des sapeurs-pompiers ainsi que la résolution contre le crédit de 6,2 millions voté par l'Association des communes genevoises. Ces deux points seront discutés plus en détail dans la suite de la présente séance.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée. »

#### Routes, domaine public, sécurité (CRDPS)

Mme HUYGHUES-DESPOINTES, vice-présidente de la commission qui a présidé la dernière séance en raison de l'absence de M. MOREL, précise qu'elle n'a reçu aucun procès-verbal pour le moment. M. TURRETTINI informe que le document a été envoyé le jour-même à l'administration. Le Président conclut qu'il sera donné lecture de ce compte-rendu lors du prochain Conseil municipal.

#### Sociale, sport et loisirs (CSSL)

Mme PICTET informe que la séance a été reportée au lendemain de la présente séance.

### **7. Communications des groupements intercommunaux et autres institutions publiques**

Mme le Maire informe que s'est tenue le 6 avril dernier une assemblée générale extraordinaire de l'ACG. A cette occasion, M. APOTHÉLOZ a présenté son projet de loi sur la culture qui sera étudié en commission culture de l'ACG. M. BRUNIER, directeur général des SIG, devait quant à lui présenter le Pacte climatique mais cela n'a pas pu être fait car toutes les discussions se sont tournées autour d'un point qui n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour, à savoir la demande d'octroyer à la Ville de Genève un montant de 6'200'000 F, en prélevant dans le Fonds intercommunal (FI), pour participer au financement de l'accueil des personnes sans-abri pour l'année 2022, à savoir pour les mois d'avril à décembre 2022. De nombreuses communes se sont opposées à l'octroi de cette subvention, mais compte tenu du système de pondération des voix, le résultat du vote a finalement été positif. Ce point sera traité dans la suite de la présente séance.

M. TURRETTINI indique que l'organisation régionale de protection civile de la Seymaz (ORPC Seymaz) s'est récemment réunie afin d'aborder les comptes 2021. Ceux-ci présentent un excédent et ont été approuvés à l'unanimité. S'en est suivie une discussion concernant notamment la gestion des effectifs en lien avec la situation sanitaire, qui a été passablement similaire à l'année 2020. L'ORPC Seymaz se réorganise actuellement s'agissant du contrôle des abris des particuliers qui a pris deux années de retard. Certaines personnes devraient donc recevoir un courrier pour un passage de contrôle très prochainement. De nombreuses questions ont été posées au sujet des places en abri dans les différentes communes. Les chiffres sont connus au niveau du groupement, mais le canton a demandé qu'ils ne soient pas transmis pour le moment. Ce dernier n'a vraisemblablement aucune information à ce sujet et effectue actuellement un recensement. La commune doit donc renvoyer la population vers une page du site internet de l'Etat qui répond aux questions fréquemment posées. M. TURRETTINI reviendra vers le Conseil municipal lorsqu'il sera possible de transmettre ces informations et annonce par ailleurs avec joie qu'il reprendra la présidence de l'ORPC Seymaz à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022.

M. TURRETTINI poursuit en indiquant qu'a eu lieu une séance du groupement intercommunal des sapeurs-pompiers Choulex-Vandoeuvres. Les comptes 2021 ont été approuvés à cette occasion. Ils présentent un léger déficit d'environ 3'000 F, qui découle de la restitution aux communes du montant de 50'000 F qui avait été pris sur les comptes de l'année 2020. Ce point sera traité plus en détail dans la suite de la présente séance.

#### **8. Décisions de l'ACG sujettes à opposition**

*Décision du 6 avril 2022 relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal, à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de 6'200'000 F au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022.*

Le Président indique que le Bureau a déposé une résolution à ce sujet et propose donc de passer directement au point suivant de l'ordre du jour.

#### **9. R 01-2022 – Résolution relative à la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises concernant l'octroi, par le Fonds intercommunal, à la Ville de Genève, d'une subvention de 6'200'000 F au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022**

Le Président indique que les membres du Conseil municipal ont reçu la résolution ainsi que les documents joints. Cette résolution s'oppose à la décision de l'ACG, non pas sur le fond mais sur la forme. A Genève, les personnes sans-abri sont hébergées durant la saison d'hiver, à savoir du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, mais cette année, d'importantes chutes de neige ont eu lieu le 1<sup>er</sup> avril. Le lendemain, les journaux qui se sont emparés de l'affaire ont indiqué que 200 personnes s'étaient retrouvées à la rue sous une température glaciale. Le Conseiller d'Etat en charge du département de la cohésion sociale s'est offusqué de cette situation et a rejeté la faute sur l'ensemble des communes. Selon le Président, qui rappelle que ces chutes de neige avaient été annoncées par la météo, les abris auraient pu rester ouverts quelques jours de plus, ce qui aurait coûtait moins cher que la somme demandée aux communes le 6 avril par le biais de l'ACG. Le Président répète que la résolution s'oppose à cette décision sur la forme et non sur le fond, et invite le Conseil municipal à l'accepter. Il cède ensuite la parole à Mme le Maire.

Mme le Maire informe que la prise en charge de l'hébergement des personnes sans-abri figure dans la nouvelle loi sur l'aide aux personnes sans-abri (LAPSA) entrée en vigueur le 6 novembre 2021. Les communes ont été consultées dans ce cadre par le biais de l'ACG et ont préavisé favorablement la nouvelle loi, sauf erreur, à l'unanimité. Autrement dit, elles se sont toutes prononcées en faveur d'une participation au financement de l'hébergement des personnes sans-abri, l'idée étant de verser un montant à la Ville de Genève qui est la principale commune proposant ce type d'hébergements. Les communes ont été accusées de ne pas vouloir se mettre d'accord et de refuser de payer ce qui est donc entièrement faux. Il était en outre prévu que la Ville de Genève, l'ACG et le département de la cohésion sociale se rencontrent pour discuter du règlement d'application de cette loi, qui doit être édictée par le Conseil d'Etat, du mode de financement ainsi que du montant à allouer. De nombreuses personnes ont donc été surprises à la lecture des accusations relativement violentes portées par le Conseiller d'Etat sur Facebook. Mme le Maire s'étonne, sans aucune intention de mettre en concurrence ces personnes, qu'il n'ait pas été possible pour la Ville de Genève de laisser les abris ouverts durant une semaine supplémentaire alors qu'elle a réussi à ouvrir des lits pour les réfugiés ukrainiens avec une grande rapidité. Les communes, dont la volonté de participer à ce financement ne peut être remise en cause, ont eu l'impression d'être prises en otage dans le cadre de cette décision du 6 avril, à savoir que de nombreuses erreurs formelles ont été commises. Premièrement, le point ne

figurait pas à l'ordre du jour de la convocation alors que cela est imposé par les statuts de l'ACG. Ce prérequis est d'autant plus important lorsqu'il s'agit de prendre une décision sur un tel montant. Les communes n'ont par ailleurs pas voté sur place la modification de l'ordre du jour et l'ajout de ce point, ce qui constitue également une violation des statuts de l'ACG. Selon la procédure en vigueur, les demandes doivent normalement être envoyées au Fonds intercommunal (FI) afin d'être préavisées par son Conseil qui transmet sa décision au comité de l'ACG. Ce dernier préavise à son tour la demande en fonction des informations qui lui ont été transmises puis ces éléments sont présentés à l'assemblée générale de l'ACG qui valide ou non la décision de subvention. Dans ce cas, la procédure n'a pas été respectée, à savoir qu'aucune demande n'a été faite au FI, que le Conseil n'a donc rendu aucun préavis et que le comité de l'ACG s'est prononcé sur le principe, et non sur le montant, en urgence, l'avant-veille de l'assemblée générale. Les communes ont donc dû voter une décision qui ne reposait sur aucun préavis. Ces éléments sont suffisamment graves pour qu'une opposition soit exprimée.

Le Président ouvre la discussion.

M. MOREL comprend qu'il y a eu d'importants problèmes en termes de forme et de planification mais espère toutefois que la prise en charge a pu être effectuée de manière correcte pour les personnes sans-abri. Il voudrait savoir si cet argent a déjà été dépensé et quelles seraient les conséquences pratiques d'une opposition du Conseil municipal à cette décision d'octroyer une subvention de 6,2 millions. Mme le Maire précise que cette somme n'a pas été dépensée car la décision n'est pas encore validée. Il faudra attendre la mi-juin car le délai d'opposition est fixé au 3 juin. Par ailleurs, la prise en charge n'a pas été effectuée correctement, à savoir que le 25 avril, Mme KITSOS, Conseillère administrative de la Ville de Genève en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, a annoncé la réouverture de 70 places, et non de 200. Mme le Maire relève en outre que le montant voté n'a pas été dépensé et donc que la Ville de Genève possède les sommes nécessaires à cette prise en charge. En effet, celle-ci disposant d'un montant de 10,3 millions pour l'hébergement des personnes sans-abri, il n'y avait pas d'urgence à voter cette subvention le 6 avril dernier. La question se posera pour la fin de l'année car il se peut que les ressources nécessaires ne soient plus disponibles à cette période. Comme mentionné précédemment, la discussion étant déjà en cours entre les différents intervenants, il était tout à fait possible d'attendre pour déposer cette demande. Une rallonge aurait alors pu être demandée aux Conseils municipaux qui auraient certainement très bien compris la situation. En conclusion, si la décision de l'ACG n'est pas validée, Mme KITSOS utilisera l'argent à disposition jusqu'à épuisement et demandera une rallonge à son Conseil municipal en attendant que les communes remboursent le montant dû. Cette résolution n'aura donc pas de conséquence directe sur les personnes sans-abri.

Le Président précise tout de même que cette résolution entraînera certainement de nouveaux commentaires négatifs sur la commune et impactera son image. Cela n'a que peu d'importance selon M. MOREL. Mme le Maire précise que Vandoeuvres ne serait pas la seule commune à s'opposer à cette décision.

Il semble au Président qu'il existe une pondération des voix et que l'opposition d'une majorité de communes ne suffirait pas à annuler la décision. Mme le Maire précise que cette pondération concerne uniquement certains votes de l'assemblée générale de l'ACG. Dans le cas du droit d'opposition des Conseils municipaux, il faut qu'au moins deux tiers des communes, à savoir 30, s'opposent à la décision prise par l'assemblée générale de l'ACG pour l'invalidier. Selon une seconde règle, l'opposition d'un tiers des communes suffit à annuler une décision pour autant que ces dernières représentent au moins la moitié de la population. Mme le Maire relève que les grandes communes ne se sont pas toutes prononcées en faveur de l'octroi de ce montant mais que les plus petites y étaient davantage opposées, sur la forme et non sur le fond.

A la question de M. MOREL de savoir quel montant devrait être versé par la commune de Vandoeuvres, Mme le Maire explique que la somme serait prise dans le FI auquel la commune participe chaque année. Aucun montant supplémentaire ne devrait donc être versé. Cependant, les communes devant se mettre d'accord sur le financement à verser à la ville de Genève pour la prise en charge de l'hébergement des personnes sans-abri dès 2023, un certain montant sera inscrit au budget communal 2023. La subvention dont il est ici question ne coûterait rien, si ce n'est que le FI n'aurait plus d'argent à octroyer à d'autres demandes.

M. MOREL entend qu'une majorité de communes va approuver cette dépense mais que l'objectif de la résolution est d'envoyer un signal concernant les erreurs formelles, quel que soit le fond. Il s'agit selon lui d'un message important.

Mme HÜSLER ENZ voudrait savoir comment a été calculé le montant de 6,2 millions. Mme le Maire informe que la Ville de Genève a demandé une étude pour évaluer les besoins en termes de sans-abrisme. Un rapport a été rendu l'été dernier à ce sujet et un rendez-vous était fixé le lundi 4 avril avec l'ACG, depuis plusieurs mois, pour présenter les résultats ainsi qu'une estimation du coût que cette prise en charge représente pour les communes. Lors de cette séance, un calcul du coût total d'hébergement a été réalisé sur la base des prix pratiqués par l'Hospice général, ses bénéficiaires étant logés à l'hôtel pour 80 F par nuit. A cela a été ajouté le montant de la prise en charge sociale évaluée, sauf erreur, à 40 F, ce qui aboutit à un montant de 120 F par personne et par jour. Ainsi, le montant total pour héberger 200 personnes durant la période concernée est de 6,2 millions ce qui est stupéfiant, compte tenu notamment du fait que ces personnes sont logées en abri et non dans des hôtels.

Mme HÜSLER ENZ souhaiterait savoir si ce montant a été articulé dans le cadre de l'étude réalisée. Mme le Maire répond par la négative et précise qu'il a été calculé par la suite par les services.

Mme HÜSLER ENZ se demande si le prélèvement de cette subvention aurait pour conséquence l'épuisement du FI. Mme le Maire indique que le fonds de fonctionnement serait effectivement vide, sachant que le FI possède par ailleurs un capital. Au départ, une autre demande d'un montant de 4 millions, qui avait quant à elle été validée par le Conseil du FI et le comité de l'ACG, avait été présentée à l'assemblée générale. Elle devait être votée le même soir mais a finalement été retirée afin que la Ville de Genève puisse présenter sa nouvelle demande de 6,2 millions.

A la question de Mme HÜSLER ENZ de savoir si la demande s'élevant à 4 millions concernait également l'hébergement des personnes sans-abri, Mme le Maire répond par la négative. Cette demande sera présentée l'année prochaine.

M. VAUCHER est quelque peu surpris que ces chiffres, qui ont sûrement été articulés par des spécialistes, soient questionnés et précise que figurent également, dans la somme articulée, 15 F pour les repas et 20 F pour l'appui social de premier recours. Les personnes travaillant dans ce domaine sont soumises à des contraintes, à savoir qu'elles ne font pas payer des nuits d'hôtel à 120 F de gaieté de cœur et qu'il n'existe simplement aucune autre solution. M. VAUCHER comprend par ailleurs le point de vue exprimé par Mme le Maire et le Président et partage les éléments relevés dans la résolution concernant les importants vices de forme et la demande budgétaire approximative. Cependant, il ne peut s'y associer sur le fond, car il s'agit de faire preuve de solidarité. Tel que le mentionne par exemple le dernier communiqué du Conseil d'Etat, la précarité a connu un développement fulgurant ces dernières années, à Genève notamment, qui se constate au quotidien. En outre, la crise sanitaire a fortement aggravé cette situation déjà bien délétère. M. VAUCHER partage la remarque concernant le manque d'anticipation de la Ville de Genève, toutefois la nécessité d'héberger des réfugiés ukrainiens, élan de solidarité qu'il salue, constitue un imprévu qui a des incidences majeures. La méthode laisse à

désirer et les communications des uns et des autres via les réseaux sociaux n'aident pas la prise de décision. M. VAUCHER pense cependant que le fond doit primer et que la machinerie du Grand Théâtre peut attendre, compte tenu d'autant plus de l'état des finances de la commune de Vandoeuvres et particulièrement de sa trésorerie. Il souligne que certaines communes ont accepté l'octroi de cette subvention de fonctionnement quand bien même cela les amènera à boucler l'exercice 2022 sur un résultat déficitaire. Enfin, il a pu être exprimé un manque de centralisation en matière de prestation sociale à Genève, ce que M. VAUCHER comprend. Il ne peut toutefois être considéré que les différents organismes travaillent en silos, à savoir notamment qu'une coordination est assurée par le département de la cohésion sociale. Le sujet est complexe et la réforme de l'ancienne LIASI qui a abouti à la LAPSA vise justement à améliorer le fonctionnement global du dispositif. Il convient de laisser le temps à cette nouvelle loi de se mettre en place ce qui devrait aboutir à une situation vraisemblablement améliorée.

Mme le Maire est tout à fait d'accord sur le fond et répète que les communes sont solidaires. Elle souligne toutefois que les questions de forme sont ici très violemment attaquées et qu'il est important, dans un système comme celui-ci, que les entités respectent les statuts qu'elles se sont elles-mêmes fixés et les conventions qu'elles sont censées faire appliquer. Mme le Maire relève par ailleurs que ce montant serait pris dans le FI pour lequel la participation de chaque commune est déterminée une année à l'avance dans le budget. La subvention de 6,2 millions n'aura donc pas d'incidence directe sur les communes. Celles-ci ne seront impactées qu'à partir du moment où elles se seront mises d'accord sur le soutien à fournir à la Ville de Genève au travers d'un financement direct qui figurera dans leur budget respectif. Enfin, la LAPSA, qui est spécifique aux personnes sans-abri, ne correspond pas au remplacement de la LIASI. Celle-ci concerne l'aide sociale de manière générale, est en cours de révision et vient d'être déposée par le Conseil d'Etat sous le nouvel intitulé de loi sur l'aide sociale (LAS).

A l'instar de ses préopinants, M. ANDERSEN relève les soucis de forme qui caractérisent la décision de l'ACG mais ajoute qu'il existe également un problème de fond. En partant du principe que la prise en charge d'une personne sans-abri coûte 120 F par jour, un montant total de 9 millions serait nécessaire pour une année. La Ville de Genève prévoyant déjà 10 millions et le FI ayant participé à hauteur d'un million, le financement est en théorie assuré pour toute l'année. Aujourd'hui, il s'agit de savoir si l'ACG souhaite entre guillemets rembourser la Ville de Genève pour la mise à disposition de ces lieux. Il faudra dans le cadre des discussions se demander si la prise en charge d'une personne sans-abri coûte réellement 120.- par jour, sachant notamment que grâce à la mise en place d'un nouveau mécanisme, l'Hospice général paye à présent 70 F, et non plus 80 F, pour une chambre d'hôtel. Les calculs se basent donc sur des chiffres plus élevés que les montants dévolus aux bénéficiaires de l'Hospice général, ce qui pose problème selon M. ANDERSEN. Il relève effectivement que les personnes sans abri ne sont pas hébergées dans les mêmes lieux que ces derniers et ne bénéficient pas du même cadre. Dans l'ensemble, le système ne sera pas remis en cause par cette résolution et le problème est aujourd'hui de savoir comment sont financées les associations qui gèrent ces lieux d'hébergement et combien cela coûte réellement.

La parole n'étant plus demandée, M. GENOUD donne lecture de la résolution.

**RESOLUTION RELATIVE A LA DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES CONCERNANT L'OCTROI, PAR LE FONDS INTERCOMMUNAL, A LA VILLE DE GENEVE, D'UNE SUBVENTION DE CHF 6'200'000 AU TITRE DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DES PERSONNES SANS ABRI EN 2022.**

Vu l'article 79 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) ;

Considérant :

- La loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA, rsGE J 4 11) qui est entrée en vigueur le 6 novembre 2021 et qui vise à garantir à toute personne sans abri la couverture de ses besoins vitaux ;
- Le montant de CHF 15'700'000.- figurant au budget 2022 de la Ville de Genève pour l'urgence sociale, dont CHF 10'300'000.- pour la partie liée à l'hébergement d'urgence ;
- Le montant de CHF 1'000'000.- déjà octroyé par le FI pour l'hébergement des sans-abri en 2022 ;
- Les discussions en cours au sein de la commission sociale de l'ACG visant à une répartition plus équilibrée du financement de l'accueil des personnes sans-abri entre la Ville de Genève et les autres communes ;
- Que le FI n'a pas été saisi formellement par la Ville de Genève sur la base d'un dossier complet conformément aux dispositions prévues dans la convention relative à la mise en œuvre de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (B 6 08) signée entre l'ACG et le FI le 14 mars 2017 (Art. 5 et ss);
- Que le conseil du FI institué par l'art. 27, n'a donc pas statué sur une demande formulée par la Ville de Genève selon la procédure définie dans la même convention, préalablement à la décision soumise à l'assemblée générale de l'Association des Communes Genevoises, ce qui constitue ainsi un vice de forme ;
- Qu'en l'absence d'un dossier complet et d'un budget détaillé et précis, le critère spécifié à l'Art. 4 de la même convention requérant le « réalisme et la crédibilité du budget présenté » n'est pas respecté ;
- Que le comité de l'ACG, dans sa séance du 4 avril 2022, a préavisé sur le principe l'octroi d'une subvention de participation financière à l'accueil des personnes sans-abri, mais n'a pas préavisé de montant défini ;
- Que le projet de décision soumise au vote de l'assemblée générale ne figurait pas à l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 6 avril 2022 et que, selon l'article 14 alinéa 6 des Statuts de l'ACG, les débats ne peuvent porter que sur des objets figurant dans sa convocation ;
- Qu'en conséquence, tant la procédure que les critères fixés n'ont pas été respectés ;
- Qu'en conséquence la décision prise par l'assemblée générale de l'ACG n'est pas conforme ;

Le Conseil municipal

### DECIDE

**par 14 voix favorables 1 voix défavorable 1 abstention**

De s'opposer à la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 6 avril 2022, relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal, à la Ville de Genève, d'une subvention de CHF 6'200'000.- au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022.

Eric PROVINI  
Président

Michael ANDERSEN  
Secrétaire

Le Président fait voter l'entrée en matière.

**Par 15 oui et 1 non, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la résolution R 01-2022.**

Le Président procède ensuite au vote de la résolution.

**Par 14 oui, 1 non et 1 abstention, le Conseil municipal accepte la résolution R 01-2022.**

**10. DM 04-2022 – Délibération relative à l'approbation des comptes annuels 2021 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2021 – rapport de la Commission finances et gestion**

Le Président cède la parole à M. ANDERSEN, président de la commission finances et gestion.

M. ANDERSEN rappelle que ce point a été évoqué dans le cadre de son compte-rendu de commission. L'excellent excédent est principalement dû à des arriérés fiscaux et aux dépenses non effectuées compte tenu de la situation sanitaire. La commission a préavisé favorablement à l'unanimité la délibération DM 04-2022.

Le Président ouvre la discussion.

M. GARDIOL donne lecture de la déclaration du VOV :

« Mme le Maire,  
Monsieur l'Adjoint,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Comme vous tous, le VOV se réjouit de ce résultat avec un excédent pour les comptes de 2021 d'environ 4,7 millions. De plus, la commune a des disponibilités de plus de 30 millions au 31 décembre 2021. Vu ce résultat, que le VOV prévoyait, nous regrettons que lors du vote du budget 2022, la majorité de ce Conseil ait refusé notre proposition de baisser les impôts de nos communiens de 1 centime, ce qui représente environ 350'000 F de recettes en moins. Nous espérons donc que pour le budget 2023, l'Entente Communale nous rejoindra dans notre proposition de baisser l'impôt. Pour terminer, comme la caisse est pleine, nous serons attentifs à ce que notre Conseil n'engage pas des dépenses inutiles ou ne vote pas la réalisation d'investissements superflus pour faire plaisir à des minorités. De ce côté-là, nous faisons entière confiance à notre exécutif pour poursuivre sa bonne gestion de la commune. »

La parole n'étant plus demandée, le Président rappelle que l'entrée en matière a été votée lors de la précédente séance du Conseil municipal.

M. GENOUD donne lecture de la délibération.

**DM 04-2022 – DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2021 DANS LEUR INTÉGRALITÉ ET DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES 2021**

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2021 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

Vu le rapport de la commission Finances et gestion du 4 mai 2022,

Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, dans sa séance du 9 mai 2022,

### DECIDE

par **16 voix favorables** **0 voix défavorable** **0 abstention**

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2021 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2021 pour un montant de **11'688'654.37 F** aux charges et de **16'443'097.79 F** aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à **4'754'443.42 F**.
3. Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **5'373'085.31 F** et résultat extraordinaire de **- 618'550 F**.
4. D'approuver le compte des investissements 2021 pour un montant de **869'037.03 F** aux dépenses et de **0 F** aux recettes, les investissements nets s'élevant à **869'037.03 F**.
5. D'approuver le bilan au 31 décembre 2021, totalisant à l'actif et au passif un montant de **117'439'601.20 F**.
6. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2021 pour un montant total de **393'414.65 F** dont le détail figure à l'annexe 17.1 des comptes annuels joints à la présente délibération.
7. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Eric Provini  
Président

Michael Andersen  
Secrétaire

Le Président procède au vote de la délibération.

**Par 16 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la délibération DM 04-2022.**

**11. DM 05-2022 – Délibération relative à l'approbation du règlement de la commune de Vandoeuvres régissant le fonds de promotion d'une arborisation favorable à la biodiversité**

Le Président cède la parole à Mme le Maire.

Mme le Maire explique que ce règlement fait suite à la proposition faite par un habitant de la commune il y a plus d'une année d'attribuer une certaine somme en vue de planter des chênes à Vandoeuvres. La demande a fait des allers-retours entre la commission, le Conseil municipal et l'exécutif. Ce dernier est aujourd'hui en mesure de faire une proposition de règlement pour la création de ce fonds intitulé « Fonds de promotion d'une arborisation favorable à la biodiversité ». En accord avec la personne qui en sera la principale contributrice, la proposition est de destiner ce fonds non seulement aux chênes mais également à l'ensemble des types d'arborisation favorisant la biodiversité, à savoir par exemple les haies bocagères. Cette idée a émergé en lien avec la motion acceptée par le Conseil municipal suite à l'exposé réalisé par le bureau Viridis dans le cadre de la présentation publique de la révision du PDCOM. Il semblait donc important d'inclure, au-delà des chênes, l'ensemble des arborisations favorables à la biodiversité. La proposition est de renvoyer ce règlement en commission finances et gestion.

Le Président ouvre la discussion.

En se référant à l'article 3 alinéa 2 du règlement, M. VAUCHER voudrait savoir si tout citoyen ou citoyenne pourrait soumettre une proposition au comité de gestion. Mme le Maire relève que ces questions devront être abordées lors de la commission. Le règlement a été rédigé par le secrétaire général et l'objectif est que les commissaires puissent en prendre connaissance, en discuter et proposer d'éventuelles modifications. Il sera ensuite renvoyé au Conseil municipal pour validation.

M. GENOUD donne lecture de la délibération.

**DM 05-2022 – DELIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA COMMUNE DE VANDŒUVRES RÉGISSANT LE FONDS DE PROMOTION D'UNE ARBORISATION FAVORABLE À LA BIODIVERSITÉ**

Vu l'article 30, al. 2 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la commission XX du XX ;

Sur proposition du Maire ;

Le Conseil municipal

**DECIDE**

**par**

**x voix favorables**

**x voix défavorables**

**x abstentions**

1. D'adopter le nouveau règlement de la commune de Vandœuvres régissant le fonds « Promotion d'une arborisation favorable à la biodiversité », tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Eric Provini  
Président

Michael Andersen  
Secrétaire

Annexe : Règlement de la commune de Vandœuvres régissant le fonds de promotion d'une arborisation favorable à la biodiversité (version X du XXX)

Le Président fait voter l'entrée en matière.

**Par 16 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 05-2022.**

Le Président propose de voter le renvoi de la délibération DM 05-2022 en commission finances et gestion.

**Par 16 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal renvoie la délibération DM 05-2022 en commission finances et gestion.**

## **12. DM 06-2022 – Délibération relative à l'approbation des comptes 2021 du Groupement des sapeurs-pompiers de Choulex-Vandœuvres**

Le Président cède la parole à Mme le Maire.

Mme le Maire indique que ces comptes annuels doivent être votés en même temps que les comptes communaux, raison pour laquelle ils sont présentés aujourd'hui. Ils n'ont pu être obtenus plus tôt pour des questions logistiques, c'est pourquoi les Conseillers municipaux ne les ont reçus que récemment. Toutefois, l'exécutif demande que le Conseil municipal vote ces comptes sur le siège, sachant notamment que M. TURRETTINI est disponible pour répondre aux éventuelles questions.

M. TURRETTINI informe que le format présenté devrait être modifié dès l'année prochaine afin que les éléments liés aux comptes du groupement puissent apparaître de manière plus claire. Ces comptes présentent une perte de 3'144.68 F qui correspond à la restitution aux communes du montant de 50'000 F qui avait été pris sur les comptes de l'année 2020. Ils ont été approuvés à l'unanimité par le groupement. Deux conseillers municipaux étaient également présents et peuvent tout à fait donner leur avis et répondre aux questions.

Le Président ouvre la discussion.

M. MOREL confirme les propos de M. TURRETTINI et ajoute que le groupement consacre du temps aux entraînements et à la formation. Les capacités de ces volontaires sont certainement supérieures à ce que la population de Choulex et de Vandœuvres peut imaginer. Ils ont été encouragés à illustrer leurs compétences, ce qu'ils devraient probablement faire au cours d'une journée portes ouvertes. Deuxièmement, il existe des problèmes de matériel, à savoir notamment que le camion tonne-pompe est défectueux et ne permet plus de connaître précisément le volume d'eau présent dans la citerne. Le groupement est donc en train d'évaluer le remplacement du camion ce qui constituera un investissement financier. Dans l'ensemble, il s'agit d'une institution très motivée et qui fonctionne bien.

La parole n'étant plus demandée, M. GENOUD donne lecture de la délibération.

**DM 06-2022 – DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES 2021 DU GROUPEMENT DES SAPEURS-POMPIERS CHOULEX-VANDOEUVRES**

Vu le compte de pertes et profits et le bilan du Groupement des sapeurs-pompiers Choulex-Vandoeuvres,

vu le rapport détaillé de l'organe de révision de GAS Global Audit Services SA, Genève, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2021, du 4 mai 2022,

vu l'approbation des comptes 2021 par le Conseil intercommunal du Groupement intercommunal des sapeurs-pompiers Choulex-Vandoeuvres, du 5 mai 2022,

vu l'article 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes (LAC), du 13 avril 1984,

vu l'exposé des motifs du Maire,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

**DECIDE**

**par 16 voix favorables 0 voix défavorable 0 abstention**

- D'approuver les comptes 2021 du Groupement des Sapeurs-pompiers Choulex-Vandoeuvres présentant un total des charges à hauteur de 174'118.89 F et un total des recettes de 170'974.21 F, faisant ainsi apparaître un excédent de charges de CHF 3'144.68 F.
- De prendre acte de la restitution de 50'000 F aux deux communes au prorata de leur contribution.

Eric PROVINI  
Président

Michael ANDERSEN  
Secrétaire

Le Président fait voter l'entrée en matière.

**Par 16 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 06-2022.**

Le Président propose au Conseil municipal de se prononcer sur un vote sur le siège.

**Par 16 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte un vote sur le siège.**

Le Président procède au vote de la délibération.

**Par 16 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la délibération DM 06-2022.**

### **13. Propositions individuelles et questions**

Néant.

### **14. Divers**

Le Président annonce qu'un barbecue aura lieu à la suite de la séance de Conseil municipal du 13 juin prochain. Celle-ci débutera donc probablement aux alentours de 18h30.

Mme le Maire informe que le vernissage de l'exposition de Jean-François Liegme se tiendra le lendemain de la présente séance au Pont de la Machine dans l'espace Quartier Libre des SIG. L'exposition sera ouverte jusqu'au 28 août.

A la question de M. M. PROVINI de savoir si un weekend du Conseil municipal est prévu prochainement, le Président indique que les dates proposées dans le cadre du Bureau ne convenaient pas. Ce week-end sera donc organisé par le prochain Bureau.

Le Président ajoute qu'il a profité, à l'occasion d'un week-end à Rome, d'une visite du Vatican organisée par M. Mike BOGET, garde suisse originaire de Vandoevres. Ce dernier a indiqué qu'il serait ravi d'accueillir les membres du Conseil municipal qui passeraient par Rome et seraient intéressés par une telle visite, à savoir qu'il est encore présent pour une année. Le Président précise qu'il a eu la chance d'éviter les longues queues, de traverser les appartements du Vatican, de voir des éléments habituellement inaccessibles au public dans la Basilique, et d'apercevoir les cardinaux. Bien qu'il n'en ait lui-même pas eu l'occasion, il indique qu'un groupe de Lausannois a même pu parler avec le Pape. M. MOREL mentionne qu'il a également eu la chance de visiter le Vatican avec un garde suisse. Il s'agit effectivement d'une expérience extraordinaire et passionnante, tout à fait différente de celle accessible aux visiteurs classiques. Le Président transmettra le contact de M. BOGET aux membres du Conseil municipal. Il rappelle également que M. Pierre ZACHARIAS avait rédigé un article dans la Coquille à ce sujet en 2019.

### **15. Dossier de naturalisation n° 2021.1893**

Le huis clos étant respecté en l'absence de personnes externes au Conseil municipal, Mme LÉVÊQUE présente le dossier.

La décision prise par le Conseil municipal sera communiquée à la personne intéressée et au département.

La séance est levée à 21h08.

Le Secrétaire du Conseil municipal



Michael ANDERSEN

Le Président du Conseil municipal



Éric PROVINI

